

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Yvette Maltais	Numéro de permis 2005881	Date d'inspection Le 12 septembre 2022	
Nom de l'établissement Garderie des Grands Amis		Numéro de téléphone (506) 987-4199	
Adresse 172 280 Route Dundee NB E8E 1Y5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	30 sept. 2022	
Commentaires : Une éducatrice prévoit terminer sa formation d'Éducation à la petite enfance en septembre 2022. Une preuve de réussite devra être envoyée à l'inspectrice et la lacune sera corrigée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	23 sept. 2022	
Commentaires : Le numéro d'assurance maladie est manquant pour 3 dossiers d'enfants vérifiés. Cette information doit être ajoutée au profil de l'enfant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	23 sept. 2022	
Commentaires : La section des 2 personnes avec qui communiquer en cas d'urgence est incomplète dans 4 dossiers. La personne contact doit être autre que les parents et l'adresse complète doit être présente pour les deux contacts d'urgence.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	23 sept. 2022	
Commentaires : La copie du dossier d'immunisation est manquante pour 5 dossiers vérifiés. Celle-ci ou une copie d'exemption doit être ajoutée aux dossiers des enfants.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : d) les dossiers des personnes associées, lesquelles renferment : (i) la vérification du casier judiciaire.	24(1)(d)(i)	26 sept. 2022	
Commentaires : Toute personne âgée de plus de 19 ans résidant dans la maison familiale à l'adresse de la garderie doit recevoir une vérification du Casier judiciaire et du développement social.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : d) les dossiers des personnes associées, lesquelles renferment : (ii) la vérification auprès du ministère du Développement social.	24(1)(d)(ii)	26 sept. 2022	
Commentaires :			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	30 sept. 2022	
Commentaires : Doit avoir discussion avec exploitante. L'installation des structures doit être fait selon les recommandations du fabricant ou selon les normes de CSE si le manuel est manquant. Il manque de la surface protectrice au bas de la glissade et aucune surface protectrice n'est placée sous et autour du petit dôme. Ceci était noté lors de l'inspection du parc extérieur du mois de septembre et un plan est en place afin de remédier à la situation.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	23 sept. 2022	
Commentaires :			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	30 sept. 2022	
Commentaires : Les incidents sont ajoutés aux dossiers des enfants, mais la signature des parents est manquante. Les parents doivent signer les incidents quotidiens.			

### Commentaires généraux

- Le ratio est respecté lors de l'inspection.
  - Recommandation de vérifier l'état du matelas pour le changement de couche et de le remplacer s'il y a des fissures.
  - L'exploitante devra vérifier les manuels du fabricant des structures de jeux extérieur afin de s'assurer de la surface protectrice requise.
- Observations:
- Les enfants ont mangé leur collation.
  - Le groupe de 2 ans a fait un bricolage.
  - Le groupe de 3-4ans a eu une discussion matinale. L'éducatrice a mentionné qu'ils vont trouver des éléments pour leur coin de sciences lorsqu'ils iront à l'extérieur. Les deux groupes sont allés jouer à l'extérieur.

original signé par  
Janel Aubut

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 septembre 2022

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Monica Hachey

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 septembre 2022

\_\_\_\_\_  
Date